



CP 118 : Vous travaillez comme ouvrier dans une entreprise de l'industrie alimentaire ? Votre prime syndicale sera bientôt payée !

E.R. Dominik Roland – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

24/10/18

Quand la prime sera-t-elle payée ?

La prime sera payée à partir du 02/11/2018.

Combien vais-je recevoir ?

Les travailleurs qui paient leurs cotisations syndicales complètes recevront 145 € (12,08 € par mois prestés). Certaines périodes d'inoccupation sont assimilées à des prestations effectives. Prenez contact avec votre secrétariat local.

La période de référence s'étale du 01/04/2017 au 31/03/2018.

Comment s'effectue le paiement de la prime syndicale ?

> *Si j'ai reçu une prime en 2017 ?*

Les membres qui ont reçu une prime dans l'industrie alimentaire en 2017, et qui sont en règle avec leur cotisation au 09/2018 compris, recevront automatiquement leur prime sur leur compte.

> *Si je n'ai pas reçu de prime en 2017 ?*

Les membres qui n'ont pas reçu de prime l'année dernière ou qui reçoivent leur prime pour la première fois, ou encore qui n'étaient pas en règle avec les cotisations au 09/2018 recevront un certificat du Fonds Social.

Un doute, une question ? Prenez contact avec votre secrétariat local.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages de l'affiliation.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/avantages/>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

